

(R.F.)

DROIT DE TIMBRE
payé sur état
autorisation du 12.06.1968
Acte n° 1092

DROIT DE TIMBRE
payé sur état
autorisation du 12.06.1968
Acte n° 1092

28/HG

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE
Le *neuf mai*
A PARIS 8ème, 28 Rue Marbeuf

80 B 6258
38096

Maître Jean BRISSE, Notaire associé d'une Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à MEUDON (Hauts-de-Seine), 2 bis, avenue Le Corbeiller,

A reçu le présent acte authentique contenant notamment : APPORT IMMOBILIER A UNE SOCIETE CIVILE ET AUGMENTATION DE CAPITAL

CLASSE 0 - EXTRAIT DE L'ACTE

01 - A LA REQUETE DE

010 - Société apporteuse

La société civile dénommée "SCI PARIS MARBEUF 28", au capital de vingt six mille francs, dont le siège social est à PARIS 8ème, 28 Rue Marbeuf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° D 339 195 026.

011 - Société CAMAR FINANCE

♦ La Société anonyme dénommée "CAMAR FINANCE", au capital de un million de francs, dont le siège est à PARIS (8e) 28 rue Marbeuf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 319 536 694,

02 - BIENS IMMOBILIERS APPORTES SIS à PARIS 8ème, 28 Rue Marbeuf

020 - Désignation

Dans un immeuble à PARIS 8ème, 28 Rue Marbeuf et Rue Robert Estienne n° 1, cadastré section 0801 AQ N° 8, lieudit "Rue Marbeuf n° 28 et Rue Robert Estienne n° 1", pour une contenance de cinq ares quatre vingt centiares (5a 80ca)

soumis au régime de la copropriété aux termes d'un acte reçu par Me SALLE, Notaire à PARIS, le 24 Mars 1954, publié au 1er bureau des hypothèques de la Seine, le 2 Juin 1954, volume 2347 N° 19,

le lot n° 8 : au premier étage, porte droite, un appartement à usage de bureaux commerciaux comprenant :

antichambre, sept bureaux, cuisine, W.C.

Droit aux W.C. de service du premier étage,

Une cave.

Et les quatre vingt/millièmes des parties communes (80/1000èmes)

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

Lot n° 32 : au sixième étage, une chambre n° 17
et les trois/millièmes des parties communes (3/1000èmes)

Lot n° 6 : au rez-de-chaussée, un garage au fond de la cour, première porte à gauche
et les sept/millièmes des parties communes (7/1000èmes)

Lot n° 28 : au sixième étage, une chambre n° 13
et les trois/millièmes des parties communes (3/1000èmes)

021 - Origine de propriété

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Me Jean BRISSE, Notaire associé à MEUDON, le 2 Octobre 1986, publié au 1er bureau des hypothèques de Paris, le 8 Décembre 1986 volume 86 P N° 8233, suivi d'un acte de dépôt du K bis de la société du 28 Novembre 1986 publié le 21 Janvier 1987 volume 1987 P N° 381

022 - Evaluation

Les dits biens sont évalués à la somme de CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (5.500.000 F)

03 - JOUISSANCE

La société "CAMAR FINANCE " aura la jouissance des biens immobiliers sus-désignés et présentement apportés, à compter, rétroactivement, du 15 Mars 1996 date d'effet fixée par le traité d'apport ci-après analysé.

04 - Rémunération

En rémunération de l'apport d'un montant global de 5.500.000 Francs, 1120 actions d'une valeur de 4910,70 Francs l'une (de 100 F de nominal chacune) sont remises à la SCI PARIS MARBEUF 28.

05 - DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION

L'apporteur déclare avoir été informé des dispositions de la loi n° 76.660 du 19 Juillet 1976 et des décrets d'application subséquents concernant la taxation au titre des plus-values et qu'il n'y est pas soumis.
Il déclare qu'il dépend de la RPI de : Paris 13^e, 9 Rue Docteur Lancereaux
où il a effectué sa déclaration d'existence le 10 Octobre 1986
N° SIRET 33949502600010

Cet apport est fait à titre pur et simple à une société assujettie à l'impôt sur les sociétés. En conséquence, les parties demandent l'application du droit fixe de 500 Francs, prévu par l'article 810-1 du Code Général des Impôts.



ec





CLASSE 1 - INFORMATIONS SUR LES PERSONNES10 - IDENTIFICATION - CAPACITE

Les personnes physiques ou morales, identifiées ci-dessus déclarent, chacune en ce qui la concerne, soit par elle-même, soit par son mandataire ou représentant ci-après désigné :

- Avoir la pleine capacité d'aliéner ou de s'obliger ;
- Avoir la qualité de résident en France au sens de la réglementation du Commerce Extérieur et des Changes et ne pas être sous contrôle étranger ;
- Ne pas être en état de cessation de paiement et n'avoir fait l'objet d'aucune des mesures prévues par la loi numéro 85.98 du 25 Janvier 1985 et par les textes d'application sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises ;
- S'obliger, solidairement entre elles, aux conséquences des conventions énoncées classe 4 qui les concernent dans la mesure où il y a pluralité de contractants agissant aux mêmes fins et où un co-contractant y trouve intérêt ;
- N'avoir, si elles sont personnes physiques, changé ni de nom patronymiques ni de prénoms ;
- N'avoir fait l'objet d'aucune des mesures de protection des majeurs prévues par la loi numéro 68-5 du 3 janvier 1968, affirmant qu'aucune instance ou mesure de procédure dans ce domaine n'est actuellement en cours et qu'aucune mention ne figure à leur sujet au répertoire civil, ajoutant, si elles sont mariées, n'avoir pas modifié leur régime matrimonial et n'avoir fait l'objet d'aucune intervention de justice quant aux droits des époux ;
- N'avoir, si elles sont des personnes morales, subi aucune modification dans leur forme juridique, dénomination, siège social ; à l'exception de la Société CAMAR FINANCE SA qui a transformé sa forme initiale de SARL aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 8 Décembre 1995.
- N'avoir, en cas de représentation d'une personne morale, fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une telle entreprise ;
- Ajoutant, quant aux biens devant faire l'objet des conventions classe 4, qu'il n'existe aucun obstacle ou restriction quant à leur libre disposition, notamment par suite d'expropriation, de confiscation totale ou partielle, d'existence de droit de préemption, de cause de rescision, résolution ou toutes autres raisons.

11- REPRESENTATION

- La SCI PARIS MARBEUF 28 est représentée par Madame CITROEN, demeurant à PARIS 1er, 34 Rue de Montpensier, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération des associés en date du 11 Décembre 1995, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal est demeurée ci-annexée (annexe n° 1)
- la société anonyme CAMAR FINANCE est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Francis LENTSCHNER



Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a signature in the center, and the initials 'ec' on the right.

CLASSE 2 - INFORMATIONS SUR LES BIENS

20 - BIENS IMMOBILIERS APPORTES

200 - Désignation des biens

La désignation des biens immobiliers apportés figure classe 020.

201 - ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens immobiliers apportés appartiennent à la SCI PARIS MARBEUF 28, pour les avoirs acquis, alors qu'elle n'était pas encore immatriculée de :

- la société anonyme dénommée "SOCIETE D'ETUDES PARTICIPATIONS GESTION - S.E.P.G.", au capital de 20 Millions de francs, dont le siège social est à MANDELIEU (Alpes Maritimes) Zone industrielle du Béal, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CANNES sous le numéro B 305 895 971 (85 B 210) aux termes d'un acte reçu par Me BRISSE, Notaire associé à MEUDON, le 2 Octobre 1986, moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de PARIS le 8 Décembre 1986 volume 86 P N° 8233.

L'état délivré sur cette formalité n'a pas été représenté au notaire associé soussigné.

- Aux termes d'un acte d'un dépôt reçu par Me BRISSE, notaire sus-nommé le 28 Novembre 1986, il a été constaté l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris, de la SCI PARIS MARBEUF 28, et la reprise des engagements par ladite société. Cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de PARIS le 21 Janvier 1987 volume 1987 P N° 381.

- Aux termes d'un acte de dépôt reçu par Me BRISSE, Notaire sus-nommé, en date du 9 mai 1996

il a été constaté le changement de forme initiale de SARL de la Société CAMAR FINANCE en société anonyme, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 8 Décembre 1995, en cours de publication au 1er bureau des hypothèques de PARIS.

Antérieurement, ces biens appartenaient à la S.E.P.G., pour les avoir acquis de :

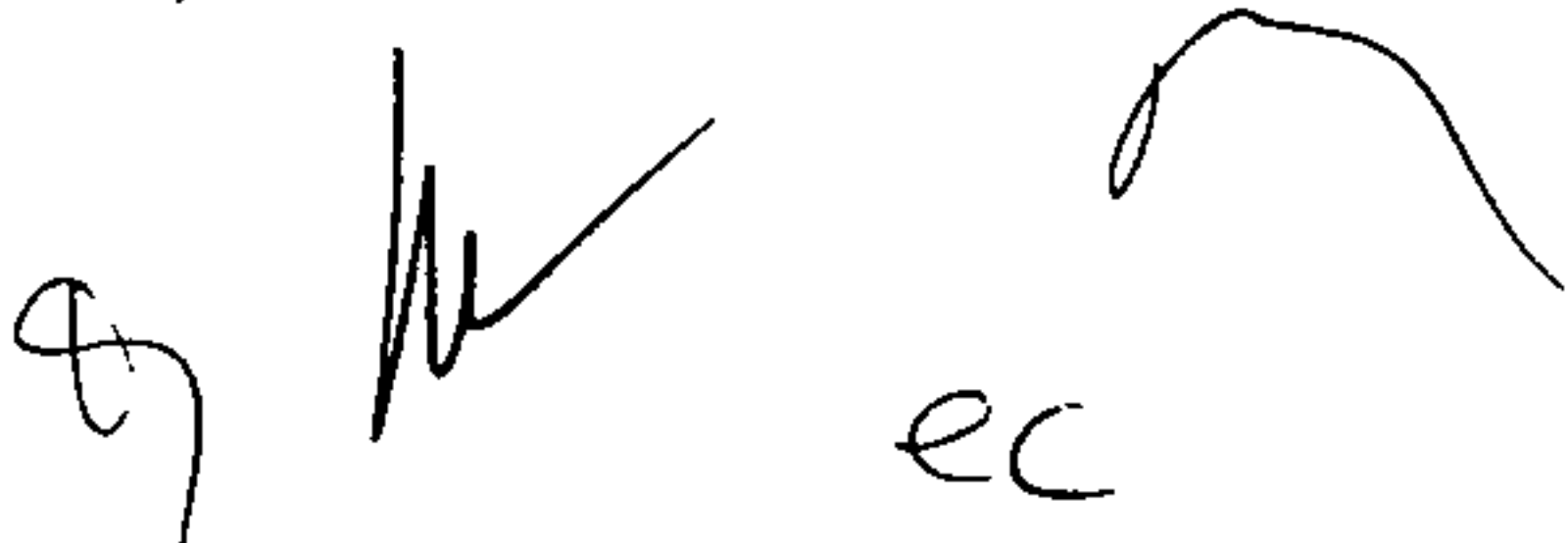
- Monsieur Guy Edouard Louis DESALLAIS, demeurant à PARIS 17ème, 14 Rue Gustave Charpentier, divorcé en premières noces de Madame Christiane Marie Cécile MASSET, et veuf en secondes noces non remarié de Madame Madeleine Marie Andrée Thérèse GOUSSU,

- Madame Catherine Marie France SAUDUBRAY, demeurant à PARIS 8ème, 28 Rue Marbeuf, épouse de Monsieur Patrice ROQUEFEUIL
aux termes d'un acte reçu par Maître WALLUT, Notaire associé à PARIS, en date du 29 Septembre 1983.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Audit acte, les vendeurs avaient déclaré sur leur état civil :

- Monsieur DESALLAIS: qu'il était né à NANTES (Loire Atlantique) le 22 Septembre 1907,



- Madame ROQUEFEUIL : qu'elle était née à DAMAS (Syrie) le 25 Novembre 1940, et qu'elle était mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de son contrat reçu par Maître PAILLAT, Notaire à CHOISY LE ROI, le 5 Février 1966, préalable à son union célébrée à la Mairie de PARIS 8ème le 11 Février 1966.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de Paris le 24 Novembre 1983 volume 4817 N° 15.

L'état délivré sur cette publication était négatif en tous points, du chef des vendeurs.

202 - SERVITUDES DE DROIT PRIVE

Le représentant de la SCI PARIS MARBEUF 28 déclare que, personnellement, il n'a laissé créer ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens et droits immobiliers dont il s'agit et qu'il n'en est pas, à sa connaissance, d'autres que celles pouvant résulter des anciens titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, des règlements d'urbanisme *du règlement de copropriété*.

203 - SERVITUDES DE DROIT PUBLIC

Les parties dispensent le Notaire Associé soussigné de rapporter au présent acte les documents d'urbanisme concernant l'immeuble dont dépendent les biens et droits immobiliers objet des présentes, déclarant parfaitement connaître la situation de l'immeuble et s'être renseignées directement auprès des services administratifs compétents.

204 DROIT DE PREEMPTION

Les biens et droits immobiliers présentement apportés par la SCI PARIS MARBEUF 28 sont situés dans une zone soumise au droit de préemption urbain.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée à la Mairie de la commune, conformément aux dispositions de l'article R 213.5 du Code de l'Urbanisme et celle-ci a déclaré ne pas exercer son droit de préemption, ainsi qu'il résulte des documents demeurés ci-joints et annexés après mention (annexe n° 5).

204 - SITUATION HYPOTHECAIRE

L'immeuble ci-dessus désigné est libre de toute hypothèque, saisie ou autre, ainsi qu'il résulte d'un état requis en vue des présentes et demeuré ci-annexé après mention (annexe n° 6) à la date du 5 Janvier 1996.

205 - SYNDIC

Le syndic de l'immeuble est : SEGFA-GTI, 235 avenue Le Jour se Lève, 92651 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX.


ec 

CLASSE 4DEPOT DES PIECES DE L'APPORT par la SCI PARIS MARBEUF 28 à la Société CAMAR FINANCE40 - DEPOT

Madame CITROEN et Monsieur LENTSCHNER, ès-qualités, ont, par les présentes, déposé au Notaire associé soussigné, pour en délivrer tous extraits ou copies authentiques qu'il appartiendra et pour en assurer la conservation et la publication tant aux différents bureaux d'hypothèques qu'au Greffe du Tribunal de Commerce :

400- Une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SCI PARIS MARBEUF 28 ayant décidé l'apport de ses biens immobiliers (annexe n° 1)

401 - L'original d'un acte sous seings privés en date à PARIS du 8 Janvier 1996 ~~contenant projet d'apport~~ (annexe n° 2)
aux termes duquel la SCI PARIS MARBEUF 28 a fait apport à la société CAMAR FINANCE des biens immobiliers dont la désignation figure classe 02.
Ces biens ont été évalués à la somme globale de CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (5.500.000 F)
En rémunération de cet apport, il a été prévu d'attribuer à la société SCI PARIS MARBEUF 28, 1120 actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT FRANCS (100 F) chacune, entièrement libérées et à créer par la société CAMAR FINANCE, à titre de l'augmentation de son capital.

Cet apport pur et simple a été soumis à la condition suspensive :

- de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CAMAR FINANCE.
- du non exercice du droit de préemption par l'administration.

402 - L'original du rapport de Monsieur VIZZAVONA
Commissaire aux apports, spécialement désigné par Ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris du 24 Janvier 1996
en date à PARIS du 12 Février 1996 (annexe n° 3)

403 - Une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CAMAR FINANCE, en date du 15 Mars 1996 (annexe n° 4)
Aux termes de cette assemblée, il a été notamment, approuvé le traité d'apport sus-énoncé.

Comme conséquence de l'apport des biens immobiliers sus-désignés, les actionnaires de la société CAMAR FINANCE ont réalisé l'augmentation de capital pour le porter à 1.112.000 Francs, et modifié ainsi l'article 6 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ec  

Article 6 - apports - capital social :

"Suivant un acte sous seing privé en date du 8 Janvier 1996, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 15 Mars 1996, la SCI PARIS MARBEUF 28 a fait apport à la société CAMAR FINANCE de biens immobiliers évalués à une valeur totale de 5.500.000 Francs.

"En contrepartie de cet apport, il a été attribué à la SCI PARIS MARBEUF 28, 1120 actions de 100 Francs chacune entièrement libérées."

Le capital social est fixé à la somme de 1.112.000 Francs, divisé en 11.120 actions de 100 Francs chacune, entièrement libérées, toute de même catégorie.

41 - PUBLICITE

Une insertion légale paraîtra pour la société CAMAR FINANCE dans le Journal d'Annonces Légales de la Région parisienne.

42 - RECONNAISSANCE D'ECRITURES ET DE SIGNATURES

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, Madame LENTSCHNER, de la SCI PARIS MARBEUF 28, et Monsieur LENTSCHNER, de la Société CAMAR FINANCE, signataires du traité d'apport passé entre les sociétés concernées, le 11 Décembre 1995 assurant vis à vis des tiers la représentation de celles-ci, reconnaissent que les signatures, paraphes et mentions apposés sur ledit traité d'apport fusion ci-annexé, établi par dactylographie sur pages, émanent bien d'eux-mêmes.

Madame CITROEN et Monsieur LENTSCHNER font ces déclarations pour que lesdites pièces acquièrent tous les effets d'acte authentique et qu'il en soit délivré toutes copies authentiques nécessaires.

CLASSE 6 - FORMALITES

61 - PUBLICITE FONCIERE

610 - Publicité

Les parties requièrent le notaire associé soussigné de publier l'apport immobilier des présentes, au 1er bureau des hypothèques de PARIS.

611 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont consentis à tous Clercs habilités de l'Office Notarial de Meudon, domiciliés à MEUDON (Hauts-de-Seine), 2 Bis, Avenue Le Corbeiller, avec faculté d'agir ensemble ou séparément,

A l'effet de produire à Monsieur le Conservateur des Hypothèques, les justifications qu'il pourrait réclamer et de signer tous actes complémentaires ou rectificatifs, de l'identité des parties, de la désignation et de l'origine de propriété, qu'il serait éventuellement utile d'établir pour les besoins de la publicité.

ec  

62 - FORMALITES AU GREFFE

Les parties requièrent le notaire associé soussigné de procéder aux formalités d'inscription modificative au greffe du Tribunal de Commerce de PARIS.

66 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, non attributive de juridiction :

- la société SCI PARIS MARBEUF 28, en son siège social sus-indiqué ;
- la société CAMAR FINANCE, en son siège social sus-indiqué ;

67 - CERTIFICATION D'IDENTITE

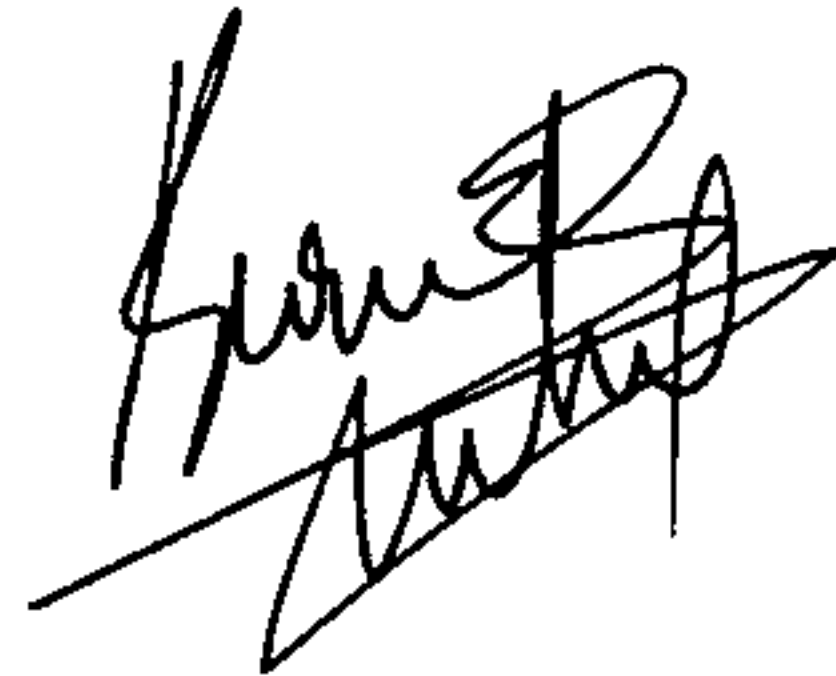
Le Notaire associé soussigné certifie que lui a été régulièrement justifiée l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom ou dénomination, et plus particulièrement en ce qui concerne les sociétés SCI PARIS MARBEUF 28 et CAMAR FINANCE, au vu d'un extrait K bis de leurs immatriculations au Registre du Commerce et des Sociétés, et de leurs statuts.

DONT ACTE rédigé sur huit pages

Et, lecture faite, les signatures des requérants ont été recueillies par Madame Betty TEICHER, Clerc de Notaire habilité à cet effet et assermenté. Le Clerc habilité et le Notaire associé soussigné, tous deux domiciliés en l'Etude, ont également signé à la date indiquée en toutes lettres en tête des présentes.



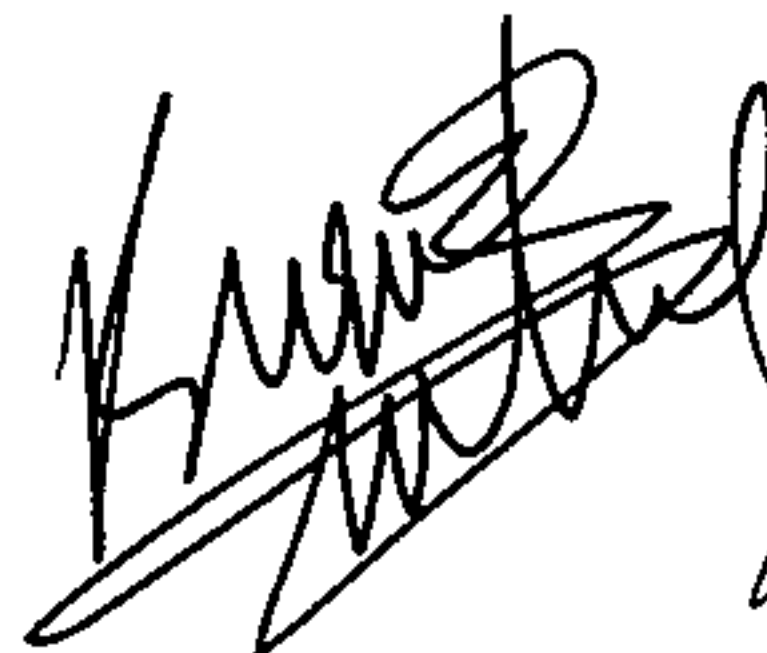
E Citroën



LES PARTIES APPROUVENT AU PRESENT ACTE :
 MOTS RAYES COMME NULS : ~~trois~~
 CHIFFRES RAYES COMME NULS : ~~Sans~~
 BLANCS ANNULES : ~~Sans~~
 LIGNES RAYEES COMME NULLES : ~~Sans~~
 BARRES DANS LES BLANCS : datée du ~~Sans~~



E Citroën



5
DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT

Annexe N° 1

à un acte

reçu par le Notaire soussigné

SCI PARIS MARBEUF 28 le

9 Mai 1996

Société civile au capital de 26.000 Francs

Siège social à PARIS 8ème

28 rue Marbeuf

RCS PARIS N° D 339 195 026

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

Le Onze Décembre MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE
A Dix Heures

Les associés de la S.C.I. PARIS MARBEUF 28 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société

sur convocation de la gérance à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- apport par la SCI PARIS MARBEUF 28 à la SA CAMAR FINANCE
- rémunération de cet apport,
- pouvoirs

Sont présents :

- Monsieur Francis LENTSCHNER,
- Madame Elisabeth LENTSCHNER
- la SA CAMAR FINANCE représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Francis LENTSCHNER

Seuls associés de la S.C.I. PARIS MARBEUF 28

Le gérant explique qu'après rapprochement avec la SA CAMAR FINANCE, locataire des locaux sis 28 Rue Marbeuf à PARIS 8ème, du fait d'un bail commercial consenti par notre société, il a été envisagé un transfert de la propriété desdits locaux par voie d'apport.



Les associés, après avoir délibéré, prennent les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

Les associés décident de l'apport à la SA CAMAR FINANCE, de l'immeuble ci-après désigné, d'une valeur de CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (5.500.000 F)

Dans un immeuble à PARIS 8ème, 28 Rue Marbeuf et Rue Robert Estienne n° 1, cadastré section 0801 AQ N° 8, lieudit "Rue Marbeuf n° 28 et Rue Robert Estienne n° 1", pour une contenance de cinq ares quatre vingt centiares (5a 80ca)

soumis au régime de la copropriété aux termes d'un acte reçu par Me SALLE, Notaire à PARIS, le 24 Mars 1954, publié au 1er bureau des hypothèques de la Seine, le 2 Juin 1954, volume 2347 N° 19,

Le lot n° 8 : au premier étage, porte droite, un appartement à usage de bureaux commerciaux comprenant :

antichambre, sept bureaux, cuisine, W.C.

Droit aux W.C. de service du premier étage,

Une cave.

Et les quatre vingt/millièmes des parties communes (80/1000èmes)

Lot n° 32 : au sixième étage, une chambre n° 17

et les trois/millièmes des parties communes (3/1000èmes)

Lot n° 6 : au rez-de-chaussée, un garage au fond de la cour, première porte à gauche

et les sept/millièmes des parties communes (7/1000èmes)

Lot n° 28 : au sixième étage, une chambre n° 13

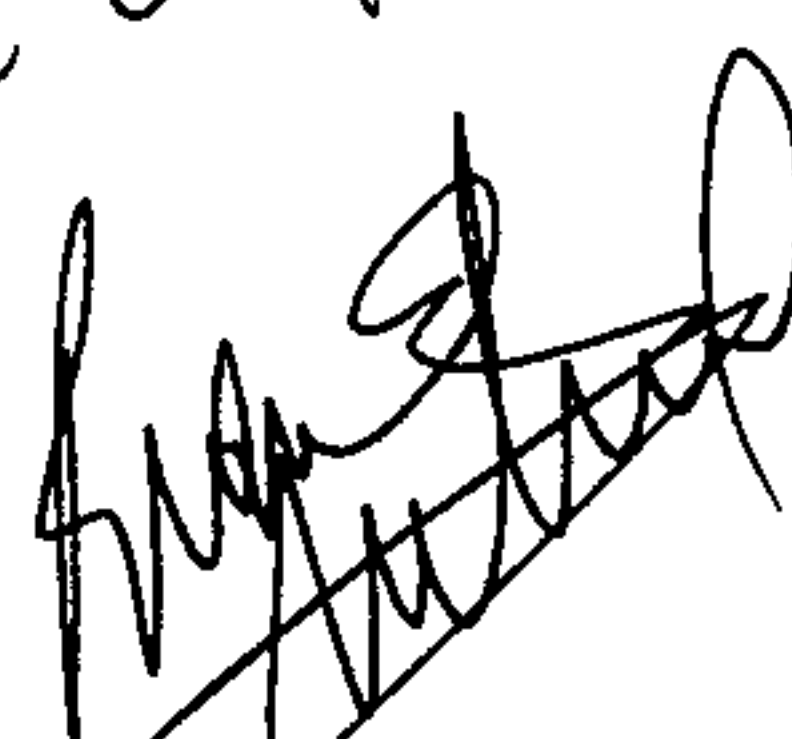
et les trois/millièmes des parties communes (3/1000èmes)

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident d'accepter que cet apport soit rémunéré par la remise de 1120 actions de la SA CAMAR FINANCE, d'une valeur de 4.910,70 F l'action, (au nominal de 100 Francs chacune).

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Certifié conforme


TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Madame Elisabeth CITROEN, demeurant à PARIS, 34 Rue de Montpensier, à l'effet de négocier toutes les clauses et conditions de cet apport, de signer tous actes et pièces, et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile pour l'application des décisions qui viennent d'être prises.

RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. M. P.' followed by a large, stylized flourish or signature mark.

12
DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT
Annexe N° 2 à un acte

reçu par le Notaire soussigné

Le 19 Mai 1996

ENTRE LES SOUSSIGNES :

♦ La société civile dénommée "SCI PARIS MARBEUF 28", au capital de vingt six mille francs, dont le siège social est à PARIS 8ème, 28 Rue Marbeuf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° D 339 195 026.

représentée par Madame CITROEN, demeurant à PARIS 1er, 34 Rue de Montpensier, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération des associés en date du 7 Décembre 1995,

♦ La Société anonyme dénommée "CAMAR FINANCE", au capital de un million de francs, dont le siège est à PARIS (8e) 28 rue Marbeuf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 319 536 694, et dont la forme actuelle de société anonyme résulte de la transformation de sa forme initiale de société à responsabilité limitée, suivant délibération en date du 8 Décembre 1995,

représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Francis LENTSCHNER, spécialement autorisé à cet effet suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 1995

Préalablement aux conventions qui vont suivre, la société "SCI PARIS MARBEUF" établit ci-après la désignation et les renseignements relatifs à l'immeuble qu'elle se propose d'apporter :

1°) Désignation des biens

Dans un immeuble à PARIS 8ème, 28 Rue Marbeuf et Rue Robert Estienne n° 1, cadastré section 0801 AQ N° 8, lieudit "Rue Marbeuf n° 28 et Rue Robert Estienne n° 1", pour une contenance de cinq ares quatre vingt centiares (5a 80ca)

soumis au régime de la copropriété aux termes d'un acte reçu par Me SALLE, Notaire à PARIS, le 24 Mars 1954, publié au 1er bureau des hypothèques de la Seine, le 2 Juin 1954, volume 2347 N° 19,

le lot n° 8 : au premier étage, porte droite, un appartement à usage de bureaux commerciaux comprenant :

antichambre, sept bureaux, cuisine, W.C.

Droit aux W.C. de service du premier étage,

Une cave.

Et les quatre vingt/millièmes des parties communes (80/1000èmes)

Lot n° 32 : au sixième étage, une chambre n° 17

et les trois/millièmes des parties communes (3/1000èmes)

Lot n° 6 : au rez-de-chaussée, un garage au fond de la cour, première porte à gauche

et les sept/millièmes des parties communes (7/1000èmes)

Lot n° 28 : au sixième étage, une chambre n° 13
et les trois/millièmes des parties communes (3/1000èmes)

2°) Effet relatif

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Me Jean BRISSE, Notaire associé à MEUDON, le 2 Octobre 1986, publié au 1er bureau des hypothèques de Paris, le 8 Décembre 1986 volume 86 P N° 8233,
Dépôt K bis : acte reçu par Me BRISSE, Notaire Associé à MEUDON, le 28 Novembre 1986, publié le 21 Janvier 1987 volume 1987 P N° 381

3°) Evaluation

Lesdits biens sont évalués à la somme de CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (5.500.000 F)

4°) Situation locative

La SCI PARIS MARBEUF a consenti sur cet immeuble des contrat de location suivant liste ci-annexée (annexe n°

5°) Situation hypothécaire

L'apporteur déclare qu'il n'existe aucune inscription hypothécaire sur lesdits biens.

CONVENTIONS

La SCI PARIS MARBEUF fait apport à la SA CAMAR FINANCE, aux conditions ordinaires et de droits, sous condition suspensive de l'approbation de cet apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CAMAR FINANCE, de la totalité des biens sus-désignés.

Propriété et jouissance

La SA CAMAR FINANCE sera propriétaire de l'immeuble apporté, à compter du jour de l'approbation dudit apport par l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite société, et de l'augmentation consécutive du capital. Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Charges et conditions

a) la société prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état du sol ou des constructions, mitoyenneté, erreur dans la désignation ou la consistance, quelle que soit la différence, ou pour toute autre cause ;

ee | h

b) elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales pouvant grever l'immeuble apporté, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, à ses risques et périls. A cet égard, la SCI PARIS MARBEUF précise qu'il n'y en a pas.

c) elle acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions et taxes auxquels l'immeuble apporté peut être assujetti.

d) elle poursuivra toutes polices d'assurances, et tous abonnements se rapportant au gaz, à l'électricité, à l'eau, au téléphone, etc. en réglera les primes et redevances à compter de l'entrée en jouissance et fera opérer à ses frais tous transferts ou modifications de manière à ce que l'apporteur ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Publicité

Ledit apport, ainsi que sa réalisation, feront l'objet d'un acte de dépôt au rang des minutes de l'Office Notarial de Meudon, afin de pouvoir être publié au bureau des hypothèques compétent.

Si l'état requis lors de l'exécution de cette formalité révèle des inscriptions ou mentions grevant l'immeuble apporté, autre que les inscriptions ci-dessus relatées, l'apporteur sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation dans le mois de la dénonciation qui lui en sera faite.

Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus, il sera attribué à la "SCI PARIS MARBEUF 28", 1120 actions d'une valeur de 4910,70 Francs l'une (de 100 Francs de nominal chacune), entièrement libérées à créer par la SA CAMAR FINANCE, au titre de son augmentation de capital, d'un montant de 112.000 Francs, et de la création d'une prime d'apport de 5.388.000 Francs.

Les actions nouvelles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles porteront jouissance du jour de l'assemblée générale extraordinaire approuvant ledit apport.

Conditions suspensives

L'apport, objet des présentes, est accepté et consenti sous les conditions suspensives, savoir :

- de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA CAMAR FINANCE, et de l'augmentation corrélative du capital de ladite société, pour le porter à 1.112.000 Francs,
- du non exercice du droit de préemption par l'administration dont dépendent les biens immobiliers apportés.

Déclarations

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

lu ee

L'apporteur affirme que sa dénomination est celle figurant en tête des présentes, et que l'immeuble apporté n'est grevé d'aucun privilège ou hypothèque.

La SA CAMAR FINANCE déclare que le présent apport constitue pour elle un acte de gestion sociale, et n'est pas destiné à constituer une opération de marchand de biens.

Attribution de juridiction, élection de domicile

Les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de Commerce de PARIS pour toutes les difficultés pouvant survenir au sujet du présent acte, ou de ses suites.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, et de leurs suites, seront à la charge de la SA CAMAR FINANCE, qui s'y oblige.

Fait à PARIS le 8 Janvier 1996

en quatre exemplaires.



E. C. A. S. E.

PATRICE VIZZAVONA

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

Professeur à la Faculté de Paris

DROIT DE TIMBRE PAYÉ SUR ÉTAT

Annexe N° 3 à un acte

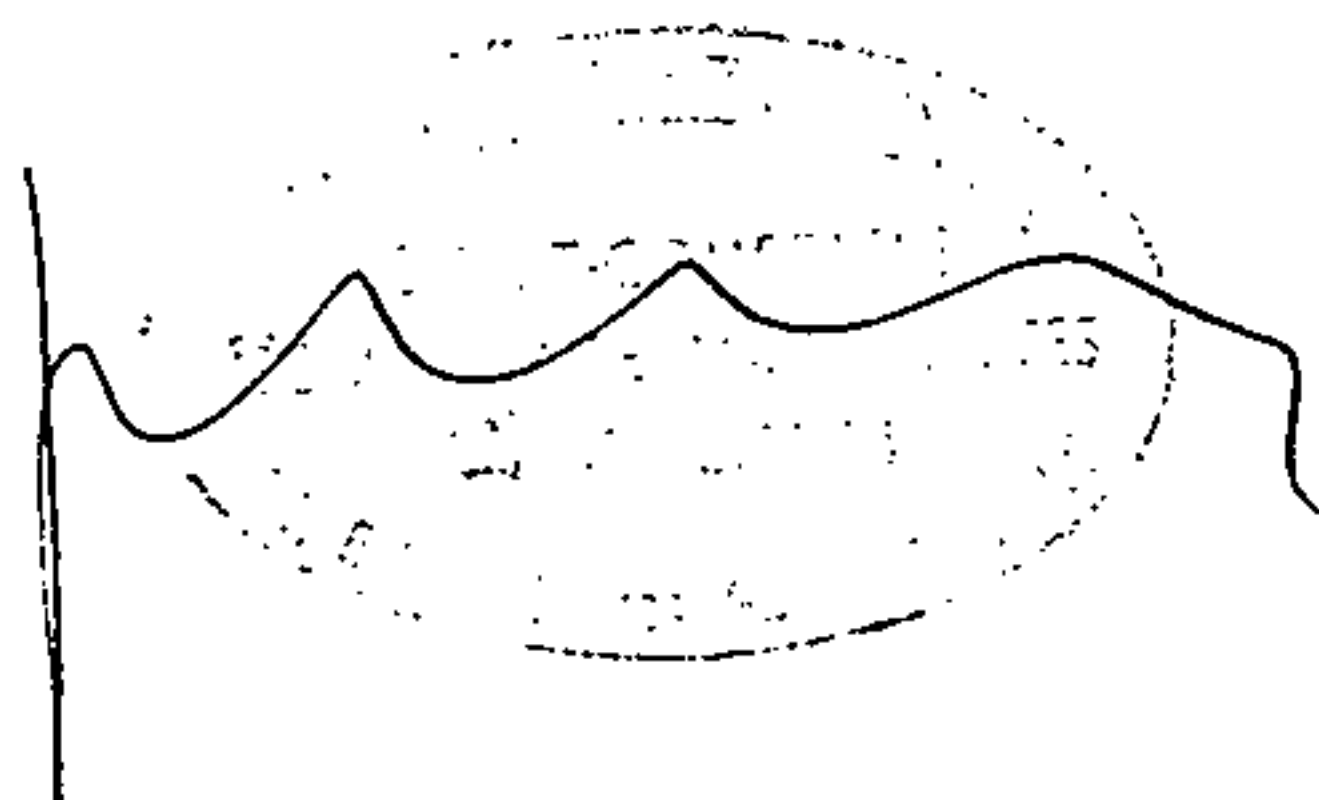
reçu par le Notaire soussigné

le 9 mai 1986

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT D'ACTIF DE LA SCI PARIS MARBEUF

A LA SOCIETE CAMAR FINANCE



17

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 40 de la Loi du 24 juillet 1966 et 25 du Décret du 23 mars 1967, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS a bien voulu me désigner, par son ordonnance du 24 Janvier 1996, en qualité de Commissaire aux Apports afin d'apprécier et d'évaluer les apports effectués par la société "SCI PARIS MARBEUF." à la société "CAMAR FINANCE".

A l'issue de cette mission, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport de Commissaire aux Apports.

PRESENTATION DES SOCIETES

La SCI PARIS MARBEUF est une société civile au capital de 26.000 francs dont le siège social est 28, Rue Marbeuf 75008 PARIS (1er étage). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro D 339 195 026.

La société CAMAR FINANCE est une société anonyme au capital de 1.000.000 francs dont le siège social est 28, Rue Marbeuf 75008 PARIS (1er étage). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 319 536 694 (80 B 6258).

PRESENTATION DE L'ACTIF APPORTE

L'actif apporté est un appartement sis au 28, Rue Marbeuf 75008 PARIS (1er étage); cette appartement fait le coin d'un immeuble Haussman en parfait état et bénéficie ainsi d'une excellente luminosité.

Cet appartement est constitué de 6 bureaux parfaitement agencés, ainsi que de deux chambres de bonne, au 6ème étage, et un garage dans la cour.

L'appartement est dans un état neuf et les pièces sont idéalement disposées pour un usage professionnel.

Cet appartement est loué à la Société CAMAR FINANCE moyennant un loyer annuel de 674.567,79 Francs en 1995. Ce bail, signé le 15 décembre 1986, n'a pas été renouvelé en décembre 1995 en raison du présent apport partiel d'actif.

EVALUATION DES APPORTS DE LA SOCIETE

Nous avons examiné l'évaluation effectuée par le cabinet d'Expertise Galthier, de Décembre 1995, aboutissant à une estimation des locaux de 5.500.000 francs.

Après la visite , en date du Jeudi 8 Février, effectué dans l'appartement du 28, Rue Marbeuf 75008 PARIS (1er étage), il ressort, à la constatation de l'excellent état de ces bureaux et de leur très bonne exposition, que la valeur ci-dessus (Expertise Galtier) me paraît parfaitement fondée.

Je me suis également assuré que ces locaux n'étaient pas hypothéqués.

J'ai enfin étudié le contrat de vente initialement effectué au profit de la SCI PARIS MARBEUF, représenté par son unique associé et gérant Monsieur Francis LENTSCHNER, daté du 2 Octobre 1986.

REMUNERATION DES APPORTS

La société CAMAR FINANCE réalisera cette opération par une augmentation de capital de 112.000 Francs.

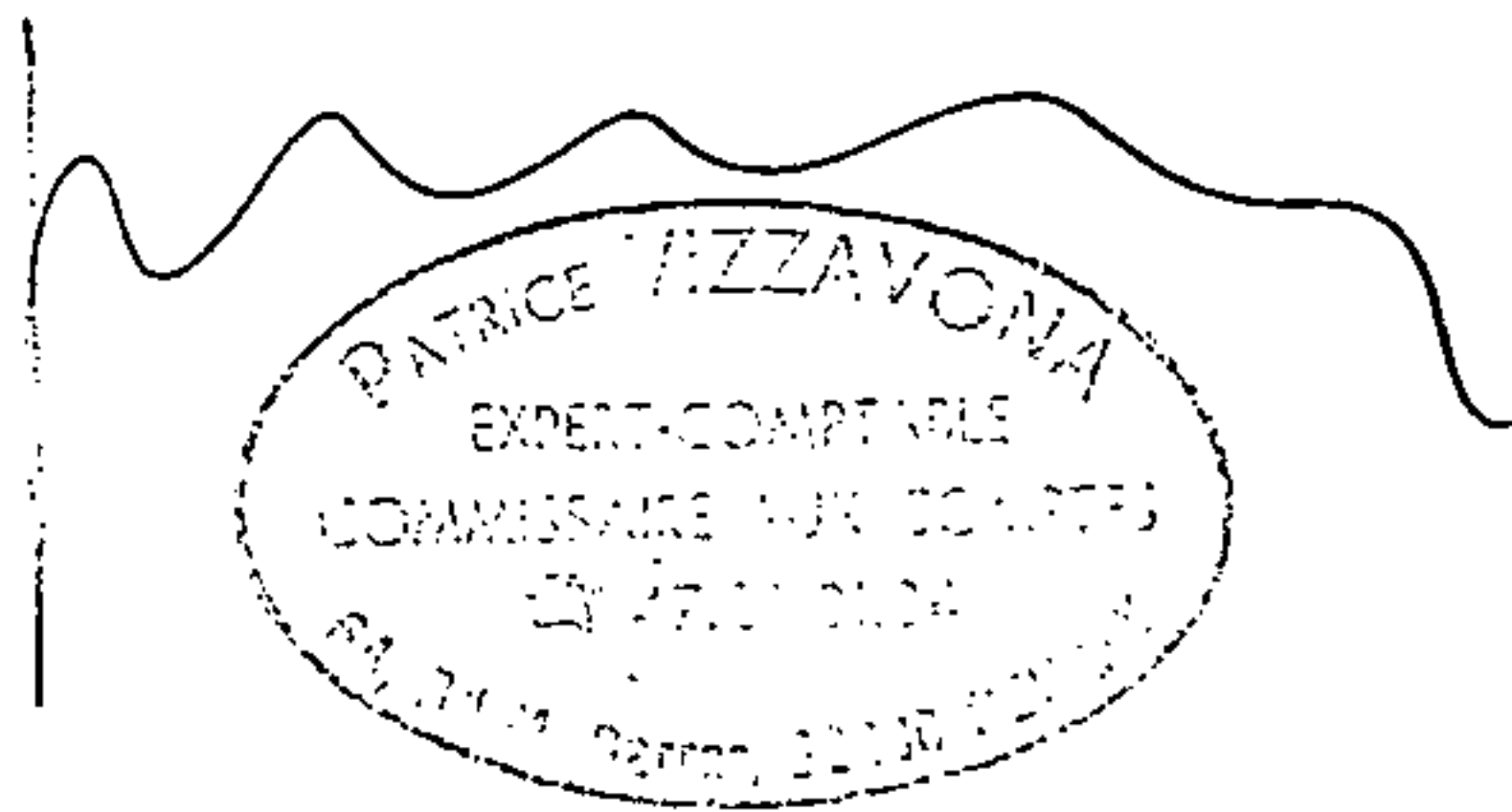
La SCI PARIS MARBEUF recevra 1.120 actions d'une valeur nominale de 100 Francs et la prime d'apport s'élèvera à 5.388.000 Francs.

CONCLUSION

Dans le présent rapport je vous ai rendu compte des travaux que j'ai effectués, des informations recueillies en vue d'estimer l'apport de la société SCI PARIS MARBEUF à la société CAMAR FINANCE ainsi que les modalités selon lesquelles se déroulera cette opération.

Mes travaux n'ont révélé aucune anomalie ni aucune incohérence, tant sur le plan économique que juridique ; cette opération me paraît totalement justifiée et rien ne s'oppose donc pour ma part à ce que vous approuviez le projet d'apport partiel d'actif qui est soumis à votre approbation.

Le 12 février 1996.



CAMAR FINANCE

Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs
Siège Social : 28 rue Marbeuf 75008 PARIS

RCS PARIS B 319 536 694

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 MARS 1996

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT

Annexe N° 4 à un acte

reçu par le Notaire soussigné

Le 9 Mai 1996

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Seize,
Le Quinze Mars
A Neuf heures.

Les Actionnaires de la Société Anonyme CAMAR FINANCE se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Francis LENTSCHNER prend la présidence de l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président appelle en qualité de Scrutateurs :

- Monsieur Simon LENCHENER

et

- Madame Elisabeth CITROEN

Les deux Actionnaires présents et acceptants représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne comme Secrétaire Monsieur Jean CITROEN.

Handwritten signatures:
ec [Signature] [Signature]

Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, que ^{sept} Actionnaires possédant ensemble 10 000 actions, sont présents ou représentés.

Il constate, en outre, que Monsieur Philippe MURAT, Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué à la présente réunion par lettre recommandée avec accusé de réception le 29 Février 1996.

L'Assemblée Générale réunissant plus du tiers du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- une copie des Statuts de la Société,
- le rapport du Commissaire aux Apports,
- le récépissé de dépôt du rapport du Commissaire aux Apports auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le traité d'apport,
- le texte des résolutions,
- divers documents.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du traité d'apport en nature consenti par la Société SCI PARIS MARBEUF 28,
- Augmentation de capital par apport en nature,
- Modification corrélative des Statuts,
- Questions diverses.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des Actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, au siège social, ce qui est reconnu exact par tous les Actionnaires présents, tant en leur nom personnel que comme mandataires.

Il est donné lecture du traité d'apport, du rapport du Commissaire aux Apports et du rapport du Conseil d'Administration.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après échange de vues, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- d'un acte en date du 8 Janvier 1996, aux termes duquel la Société PARIS MARBEUF 28, Société Civile au capital de 26.000 Francs, dont le siège social est à PARIS 8ème, 28 rue Marbeuf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° D 339 195 026, fait apport à la Société CAMAR FINANCE de biens immobiliers dans un ensemble immobilier à Paris 8ème, 28 rue Marbeuf et 1 rue Robert Estienne constitués par :

- un appartement à usage de bureaux commerciaux (Lot n° 8),
- deux chambres (Lots n° 28 et 32),
- un garage (Lot n° 6),

tels que décrits au traité d'apport,

moyennant l'attribution à ladite Société SCI PARIS MARBEUF 28 de 1.120 actions nouvelles de 100 Francs chacune, assorties d'une prime d'apport globale de 5.388.000 Francs, au titre d'une augmentation de capital de la Société ;

- du rapport établi le 12 Février 1996 par Monsieur Patrice VIZZAVONA, Commissaire aux Apports, nommé à ces fonctions par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS en date du 24 Janvier 1996,

approuve ledit apport et constate son caractère définitif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision qui précède, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 112.000 Francs par l'émission de 1.120 actions nouvelles de 100 Francs chacune assortie d'une prime d'apport globale de 5.388.000 Francs, entièrement libérées, attribuées à la Société SCI PARIS MARBEUF 28.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ec h | U

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision prise sous la résolution précédente, décide de modifier ainsi qu'il suit la rédaction de l'Article 6 des Statuts :

"Article 6 - Capital Social :

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CENT DOUZE MILLE (1.112.000) Francs.

Il est divisé en 112.000 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 100 Francs chacune."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

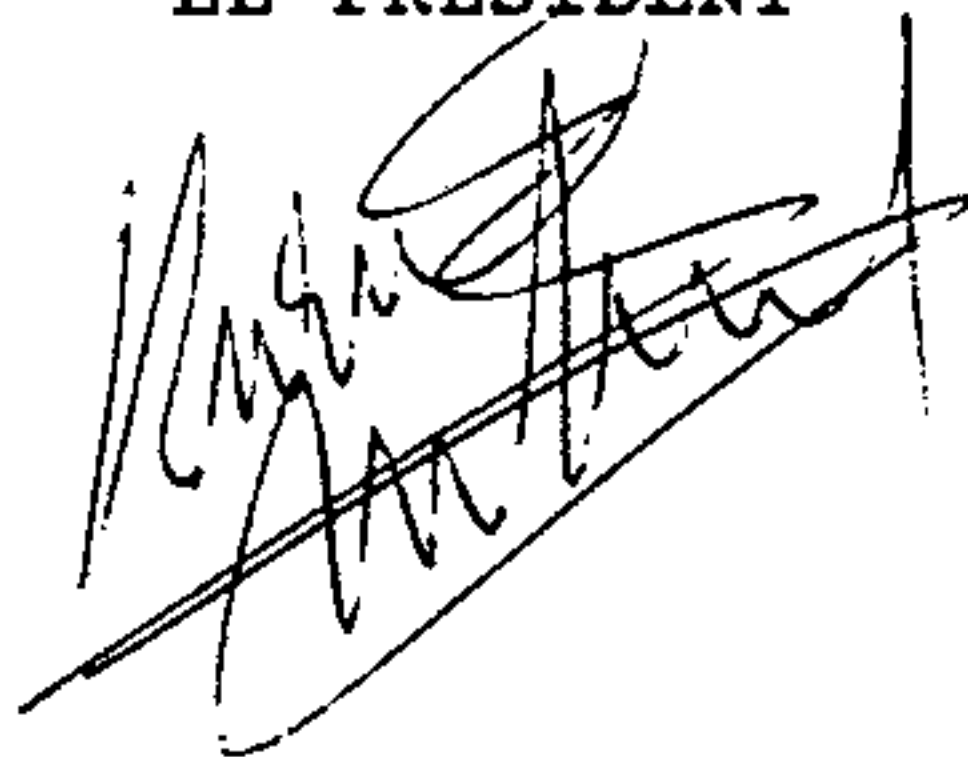
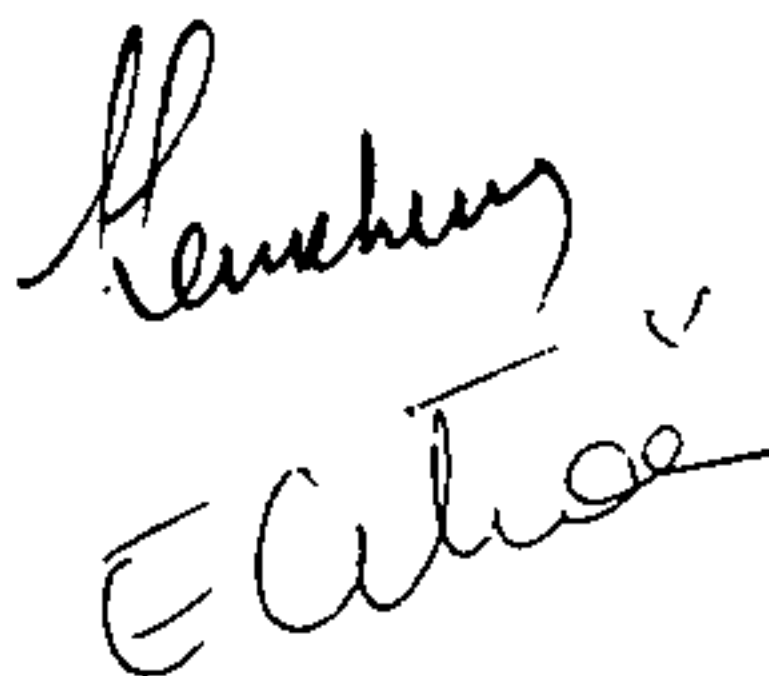
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau ainsi que par le Secrétaire.

LE PRESIDENT**LES SCRUTATEURS****LE SECRETAIRE**

CAMAR FINANCE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MARS 1996

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation l'apport en nature de biens immobiliers dans un ensemble immobilier à PARIS 8ème, 28 rue Marbeuf et 1 rue Robert Estienne, consenti par la Société SCI PARIS MARBEUF 28 au profit de votre Société.

Comme conséquence de cet apport, nous vous proposons de procéder à une augmentation de capital social d'une somme de 112.000 Francs par l'émission de 1.120 actions nouvelles de 100 Francs chacune assortie d'une prime d'apport globale de 5.388.000 Francs, attribuées à la Société SCI PARIS MARBEUF 28.

En conséquence de ces décisions, vous aurez à modifier l'Article 6 des Statuts.

Tel est, Mesdames, Messieurs, le sens des résolutions qui sont soumises à vos suffrages.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lerecheur
E. C. C. C.

[Signature]

MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
ET DU LOGEMENT

SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE FONCIÈRE
BUREAU DES PRÉEMPTIONS

Paris, le 18 janvier 1996

bureau 3058 - G4

M. BRISSE
NOTAIRE B.P. 34
92193 MEUDON/CEDEX

V/Références:

N/références: DIA N° 2321/95

DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ÉTAT

Annexe N° 5 à un acte

reçu par le Notaire soussigné

le 9/1/1996

Maitre,

Par envoi reçu le 26 décembre 1995
vous avez déclaré l'intention d'aliéner les biens ci-après désignés :
PARIS 08ème -

028 RUE MARBEUF
001 RUE ROBERT ESTIENNE

lot(s) n° 8 .

soumis au droit de préemption urbain, au prix de : 5500000 francs

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Ville de PARIS,
renonce à l'exercice du droit de préemption dont elle est titulaire
pour ce qui concerne la présente déclaration.

Toute modification à cette déclaration obligerait à en déposer
une nouvelle.

Veuillez agréer, Maitre, l'assurance de ma considération
distinguée.

Pour le Maire de PARIS
et par délégation

L'Attaché Principal d'Administration
Chef du Bureau des Préemptions

C. QUILLET

(article A 213¹ du C.L.)☒ DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER UN BIEN (1)

- ☐ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (2)
☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (3)
☐ Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (4) (articles L 142-1 et suivants du Code de l'urbanisme)

☐ DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN (1)

- ☐ Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
☐ Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

A - PROPRIÉTAIRE(S)

☐ Personne physique

NOM, prénom (nom de jeune fille s'il y a lieu) _____

NOM, prénom du conjoint (s'il y a lieu) _____

☒ Personne moraleDÉNOMINATION : SCI PARIS MARBEUFFORME JURIDIQUE : Société civileNOM, prénom et qualité du représentant : Francis LENTSCHNERGérant☒ ADRESSE ou SIÈGE SOCIAL : 28 Rue Marbeuf PARIS 8e

☐ Si le bien est en indivision, indiquer les noms, de l'âge, autres coindivisaires et sa part (quote-part) (6) _____

B - SITUATION DU BIEN (7)

Commune : PARIS 8ème Département : 75Adresse précise du bien : 28 Rue Marbeuf et 1 rueRobert EstienneSuperficie totale du bien cédé : 5a 80ca

Références cadastrales de la ou des parcelles

Section	N°	Libellé (quartier, arrondissement)	Superficie totale
0801 AD	1	28 Rue Marbeuf et 1 Rue Robert Estienne	5a80 ca

Plans cadastraux joints : ☐ OUI ☒ NON

C - DÉSIGNATION DU BIEN

IMMEUBLE : ☐ non pas☒ but sur terrain propre☐ but sur terrain d'autrui (dans ce cas, indiquer le nom et l'adresse du propriétaire du terrain)☐ BÂTIMENTS VENDUS EN TOTALITÉ (8) :

Surface construite au sol : _____

Surface utile ou habitable : _____

Nombre de : ☐ niveaux☐ appartements☐ autres locaux☐ LOCAUX DANS UN BÂTIMENT EN COPROPRIÉTÉ (9) :

N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
8		1 ^{er}	80/1000	Bureau cave 8 m ²

Le bâtiment est achevé depuis

☒ plus de dix ans☐ moins de dix ans

Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis

☒ plus de dix ans☐ moins de dix ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu : _____

DROITS SOCIAUX (10) :

Designation de la société : _____

Designation des droits : _____

Nature : _____ Nombre : _____

Numero des parts : _____

D - USAGE ET OCCUPATION (11)

USAGE

- ☐ habitation
☐ professionnelle
☐ mixte
☒ commerciale
☐ agricole
☐ autre (préciser) : _____

OCCUPATION

- ☐ par les propriétaires
☒ par un ou des locataires
☐ sans occupant
☐ autre (préciser) : _____

Le cas échéant, indiquer un état locatif : _____

E - DROITS RÉELS ou PERSONNELS

grevant les biens

- ☐ OUI ☐ NON

Préciser la nature : _____

Indiquer si rente viagère antérieure : _____

F - MODALITÉS DE LA CESSIION

1 - VENTE AMIABLE

Prix de vente en lettres et en chiffres : _____

CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (5.500.000 F)

Modalités de paiement : _____

Comptant à la signature de l'acte authentique

A terme (préciser) : _____

☐ PAIEMENT EN NATURE

Designation de la contrepartie de l'aliénation : _____

Evaluation de la contrepartie : _____

☐ RENTE VIAGÈRE

Montant de la rente : _____

Montant comptant : _____

Bénéficiaire de la rente : _____

☐ DROIT D'USAGE ET D'HABITATION (12) :

Evaluation de l'usage ou de l'habitation : _____

☐ VENTE DE LA NUE-PROPRIÉTÉ (13) :☐ ÉCHANGE

Designation des biens reçus en échange : _____

Montant de la soulte (le cas échéant) : _____

Propriétaires contre-échangistes : _____

☒ APPORT EN SOCIÉTÉBénéficiaire : Société CAMAR FINANCEEstimation du bien apporté : CINQ MILLIONS CINQ CENTMILLE FRANCS (5.500.000 F)☐ CESSIION DE TANTIÈMES DE TERRAIN CONTRE REMISE DE LOCAUX A CONSTRUIRE

Estimation du terrain : _____

Estimation des locaux à remettre : _____

☐ LOCATION - ACCESSION

Estimation de l'immeuble, objet du contrat de location-accession : _____

2 - ADJUDICATION (14)

☐ Volontaire☐ Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire☐ Vente mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation

Date et lieu de l'adjudication : _____

Montant de la mise à prix : _____

Estimation de l'immeuble : _____

G - LE(S) SOUSSIGNÉ(S) DÉCLARE(NT) :

☒ Que les propriétaires nommés à la rubrique A☐ Demandent au titulaire du droit de préemption d'acquiescer aux biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués (15)☒ A conti recherche et trouve un acquiesceur disposé à acheter les biens désignés à la rubrique C aux prix et conditions indiqués

NOM, prénom de l'acquéreur (14) : _____

ADRESSE : _____

NOTATIONS COMPLÉMENTAIRES concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (notamment (15) : _____

☐ Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F 2 des biens désignés à la rubrique C appartenant aux propriétaires nommés en A

Signature
 et cachet du notaire

H - RUBRIQUE À REMPLIR SI LE SIGNATAIRE N'EST PAS LE PROPRIÉTAIRE (16)

NOM, prénom : Me Jean BRISSE ref. 28ADRESSE : B.P. 34
92193 MEUDON CEDEXQUALITÉ : Notaire

I - NOTIFICATION DES DÉCISIONS DU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION (17)

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées

☐ A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionnée à la rubrique A☒ A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse ou l'un des propriétaires a choisi d'élire domicile

CADRE RÉSERVÉ AU TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION

027/25/12/45 2521/95

N° 30-1654

FORMULAIRE OBLIGATOIRE

(Code civil - art. 39 du décret du 14 octobre 1955)

27

Demande n° : 4 12431
 Déposée le : 26 DEC 1995
 État délivré le : 5 JAN 1996
 N° d'affaire : 78852
 N° d'usager : 78852

demande de renseignements sommaires urgents

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

- ☒ hors formalité
 ou
☐ sur formalité : désignation de la formalité ou de l'opération juridique :

Formalité du :

Vol : n° :

I - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1. Nom et adresse du demandeur

M. Jean BRISSE

2 Bis avenue Le Corbeiller

COMMUNE

MEUDON

de domicile

CODE

POSTAL

9 2 1 9 0

COMMUNE

de rattachement postal (le cas échéant)

Annexe N° 6

à un acte

2. Tél. :

45 34 75 03

3. de dépôt :

Bureau

1er PARIS

Référence

28/HG PARIS-MARBEUF/CAMAR

A. MEUDON

le 19 Décembre 1995
Signature du demandeur

Demande à souscrire auprès du service hypothécaire compétent - L'imprimé doit être rempli, dans les cadres réservés en blanc, soit à la machine à écrire en frappe directe pages 1 et 2, (les pages 3 et 4 seront obligatoirement remplies par duplication carbonée), soit par des procédés modernes de reproduction ou des machines à impression automatique.

II. COÛT

— demande principale : = 75 F

— feuille(s) complémentaire(s) :

nombre de personne(s) désignée(s) : x F = F

nombre d'immeuble(s) désigné(s) : x F = F

— frais de renvoi = 10 F

* En cas de demande sans désignation d'immeuble appliquer le tarif prévu par personne

TOTAL = 85 F

dont règlement ci-joint

S
 MS
 Total

MODE DE PAIEMENT

- ☐ numéraire
☒ chèque bancaire, Trésor ou C.D.C.
☐ mandat ou virement postal
☐ utilisation du compte « usager habituel ».

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRRÉGULIÈRE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

☐ Texte non dactylographié☐ Défaut d'établissement du second exemplaire☐ Défaut d'indication de la nature du rattachement☐ Insuffisance de la désignation des immeubles☐ Défaut de paiement☐ Demande non datée☐ Demande non signée

A.

le
Le Conservateur,Etats délivrés
à la date du fichierPREMIER BUREAU
DES HYPOTHEQUES DE PARIS

CERTIFICAT DU CONSERVATEUR

Dans le cadre de la présente demande, le Conservateur :

☐ certifie qu'il n'existe, dans sa documentation, aucune formalité.☒ certifie qu'il n'existe, dans sa documentation, que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.

Ét. certifié à la date du 18 DEC 1995

A. Paris

DATE DE CERTIFICATION

5 JAN 1996

DEMANDE DE L'USAGER

Le demandeur requiert M. le Conservateur des hypothèques de lui délivrer un **EXTRAIT** des formalités détaillées ci-dessous sur les personnes et/ou les immeubles désignés aux cadres V et VI.

III - NATURE DES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS

- ☒ INSCRIPTIONS de privilèges ou d'hypothèques subsistantes.
- ☒ SAISIES en cours.
- ☒ DOCUMENTS PUBLIÉS A CARACTÈRE NON ACQUISITIF pour les personnes identifiées sur la demande.
- ☒ DOCUMENTS PUBLIÉS A CARACTÈRE ACQUISITIF pour les personnes identifiées sur la demande.
- ☐ DERNIÈRE FORMALITÉ INSCRITE OU PUBLIÉE dans le cas d'une demande portant uniquement sur des immeubles (cadre VI).

* dans le cas d'une demande portant uniquement sur des immeubles (cadre VI), ce sont tous les documents publiés qui sont délivrés dans la mesure où ils entrent dans la période de certification.

IV - PÉRIODE DE CERTIFICATION

- POINT DE DÉPART**
Formalités intervenues ou publiées
- depuis le 1-01-56 (ou la date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles)
 - depuis le [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
- TERME**
- jusqu'à la date de signature de la présente demande, inclusivement (hors formalité) ou jusqu'au mise à jour fichier inclusivement.
 - jusqu'à la date de la formalité énoncée, inclusivement (sur formalité).

V - DÉSIGNATION DES PERSONNES

(Toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité du conservateur - décret du 4 janvier 1955, art. 9 ; décret du 14 octobre 1955, art. 85-2, § 2).

Nom (ou dénomination)	Prénoms (ou autres éléments relatifs aux personnes morales - 1 ^{er} alinéa de l'art. 6 du décret du 4 janvier 1955).	Date et lieu de naissance
1	La SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE PARIS MARBEUF 28. société civile. siège social à PARIS 8 ^{ème} , 28 Rue Marbeuf RCS PARIS N° D 339 195 026.	
2		
3		

VI - DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

(Toute erreur dans la désignation des immeubles dégage la responsabilité du conservateur - décret du 4 janvier 1955, art. 9).

Commune	Références cadastrales		N° du lot-volume (1)	N° du lot	Rue et numéro
	Section	Numéro de plan			
1	PARIS 8 ^{ème}	0801 AQ	8	8	28 Rue Marbeuf
2				32	
3				6	
4				28	
5					

(1) Uniquement dans le cas d'une copropriété inscrite dans une propriété en volume.

VII - FORMALITES EXCLUES

- Inscriptions ou publication simultanément requises, actes et jugements énoncés par leurs références de publication dans les bordereaux ou le document déposés en même temps que la présente demande (demandes sur formalité uniquement).
- Formalités suivantes : nature : ; date : ; vol : ; n° :
nature : ; date : ; vol : ; n° :
nature : ; date : ; vol : ; n° :

Au cas où le nombre de personnes serait supérieur à 3 et le nombre d'immeubles supérieur à 5, utiliser une ou plusieurs demandes complémentaires (imprimé n° 3234).

Mentionner le nombre de demandes complémentaires dans la case ci contre → []

6

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

	Immeuble	Totalité ou lots
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		
21		
22		
23		
24		
25		
26		
27		
28		
29		
30		
31		
32		
33		
34		
35		
36		
37		
38		
39		
40		
41		
42		
43		
44		
45		
46		
47		
48		
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		
56		
57		
58		
59		
60		
61		
62		
63		
64		
65		
66		
67		
68		
69		
70		
71		
72		
73		
74		
75		
76		
77		
78		
79		
80		
81		
82		
83		
84		
85		
86		
87		
88		
89		
90		
91		
92		
93		
94		
95		
96		
97		
98		
99		
100		

--	--	--

--	--

Renseignements complémentaires						c de X7	
1	2	3	4	5	6		
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces ou nature du lot	Millièmes		
1			Re	logement	9		EP
2			"	habitation	89		EP
3			"	"	14		EP
4			"	local	9		EP
5			"	garage	1		EP
6			"	"	1		EP
7			"	"	8		EP
8			1er	appt	80		EP
9			"	"	80		EP
10			2e	"	80		EP
11			2e	appt	80		EP



COMMUNE : **PARIS 8**

SECTION : 36304 5-6-7 8A

N° du PLAN

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z				
RU#:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0

1 - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

et rue Robert Estienne n° 1.

Rule - 9

Ac f / 10000

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

at rue Robert Esnienne n°1 -

Jer chae

0
apartment story

we cannot do it, say
 80/10000

pc: 80/1000

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

1	Numéros
2	Bâtiment
3	Escalier
4	Etage
5	Nombre de pièces par ou nature du lot
6	Millièmes
7	Renseignements complémentaires

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1 ^{er} 29 janvier 1974 - Vol 1120 n° 15 Fête DECOUVRELERE (fête en attente)			1 ^{er} 13 juin 1986 - Vol 1986 n° V 1126 Famille en attente.		
2 ^o 7 juin 1979 Vol 3045 n° 12 - Me Decouvelaere Not au Mans a) du 30.11.1973, LIQUIDATION ET PARTAGE de la "SOCIETE COMMERCIALE DES TEXTILES P. GOUSSU ET COMPAGNIE" par abrév. "SOCOTEXTIL" (5492). Attribut. à: GOUSSU au Mans de d. 2. 1977 Evaluation : Act. de d. 4.33.894 f. 06 b) du 18.5.1979 Acte RECTIFICATIF ET COMPLEMENTAIRE à la liquid. - Partage objet § a) ci-dessus en ce qui concerne 1 ^{er} l'adresse de l'imm. : 28 R. Marbeuf et 1 R. Robert Estienne et non 28 R. Marbeuf 2 ^e les valeurs cadastrales	avec autres lots				
3 ^o 21 JUILLET 1981 VOL 3884 N° 5 Acte RE PALIAT Not cur à Paris du 8.5.1981 ATTESTATION après DEGES 1 ^o 27.9.1980 de GOUSSU née au Mans (Barthe) le 1.9.1917. Laisseait DESIL- MAIS née à Nantes (44) le 22.9.1907 donataire optant pour l'usufruit et BARTHOLAY née à Damas (Syrie) le 25. 11.1940 seule héritière acceptant -VAL porcle de 4 752 000 F	avec autres lots				
A) 26 Novembre 1983 Vol 4818 n° 15 Fête de la V. 01 21					
5) 26 novembre 1983 et 23 février 1984 Volume 4819 n° 15 URGENTE VOLU T Not au Mans 29-03-1983 don DESALHIS né le 28-03-1907 et SAUDUBERTY né le 25-11-1940 5 ACQUIS ETUDES PARTICIPATIONS GESTION SEPE (11635) prix 1700 000 pte	A. A. V				

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

et rue Robert Estienne n° 1.

6e étage - une chambre n° 13

pc. 3/100000

II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

III - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE						II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)					
1	2	3	4	5	6	7	A - MUTATIONS				
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces plus ou nature du lot	Millièmes	Renseignements complémentaires	Immeuble	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble	Dates, numéros et nature des formalités
							totalité ou lots			totalité ou lots	
								1) 29 janvier 1974 - Vol 1120 n° 15 acte DECOUVERTE (rue en attente)		15/485	13 juin 1986. Vol 1986 n° 1412 Formalités en attente.
								2) 7 juin 1979 Vol 3045 n° 12 acte DECOUVERTE Not au Mans	avec autres lots		
								a) du 30.11.1973. LIQUIDATION ET PARTAGE de la "SOCIETE COMMERCIALE DES TEXTILES P. GOSSET ET COMPAGNIE" par abrév. "SOCOTEXTIL" (5492). Attribut. à :			
								GOSSET Jean du 19.9.1943			
								évaluation : acte du 85.04.79			
								b) du 18.5.1979 acte RECTIFICATIF ET COMPLEMENTAIRE à la liquid. -Partage objet § a) ci-dessus en ce qui concerne 1°) l'adresse de l'adm. 128 R. Marbeuf et 1 R. Robert Estienne et non 28 R. Marbeuf			
								17/Requête cadastre.			
								3°) 21 JUILLET 1981 VOL 3884 n° 5 acte de PATENT Not au Mans A Paris du 8.5.1981 ATTESTATION après DECES le 27.09.1980 de GOSSET née au Mans (Sarthe) le 1.9.1917. L'actant DESAILLIS née à Nantes (44) le 22.9.1909 donataire optant pour l'usufruit et GOSSET née à Damas (Syrie) le 25.11.1940 seule héritière. Acceptant. FAL partie de 4 752 000 F	avec autres lots		
								4) 24 Novembre 1983 acte de PATENT			
								acte en attente. Vol 0. 18 SEP 1991			
								5) 28 novembre 1983 et 23 janvier 1984 A.A.C.			
								Vol 4817 n° 15.			
								VENTE de MAISON NOT.			
								ASSOCIATION PAR DESAILLIS			
								MAISON 22-03-1907 et 25-11-1940			
								SAUDUBERTY née le 25-11-1940			
								à SOCIETE ETUDES PARTICI-			
								PATIENS GESTION S.E.P.G			
								(11690) 189-09-1983			

of Mrs Robert Estienne n^o 1.

6e page me chauri chori ki

Feb. 3/1900

II - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)

[illegible]

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
Dossier de 1983 du 24.4.24	1) 29 janvier 1974 - Vol 1120 n° 15 Acte DECOUVERTE (Fte on attente)	
	2-) 7 juin 1979 Vol 3045 n° 12 Re Decouvrière Not au Mans a) du 30.11.1973. LIQUIDATION ET PARTAGE de la "SOCIETE COMMERCIALE DES TEXTILES P-GOUSSU ET COMPAGNIE" par abrév. "SOCOTEXTIL"(5492). Attribut. à: GOUSSU Ave au Mans Le 1.9.1973 Evaluation : Ave. de Juvisy, 804 F 06, b) du 18.5.1979 Acte RECTIFICATIF ET COMPLEMENTAIRE A LA LIQUID.-PARTAGE objet § a) ci-dessus en ce qui concerne 1°) l'adresse de l'Imm. : 28 R. Harbeuf et 1 R. Robert Etienne et non 28 R. Harbeuf. 2°) Les immeubles cadastrés.	avec autre lots
	3°) 21 JUILLET 1981 VOL 3884 N° 5 Acte Re PATILLAT Not cas à Paris du 8.5.1981 ATTESTATION après DECIS Le 27.09. 1980 de GOUSSU. n°e au Mans (Sartre) le 1.9.1977. Laissez DESAIS MAIS né à Nantes (44) le 22.9.1907 donataire optant pour l'usufruit et GARDEBAILLON n°e à Dame (Sartre) le 25. 11.1940 seule héritière Acceptant TOTAL partie de 4 752 000 F	Avec autres lots
	4) 24 Novembre 1983 d'él 1819. 15 Fte on attente U. Vol "A".	
	5) 26 novembre 1983 d'él 1819. 15 1984 Acte de GRIFFA. 15 UENITE ACTUELLE Notaire associé à Aveu 29-09-1983 par DESAIS et 28-09-1984 et SMU DUBRAY et 25.11.1980 à SOCIETE ETIENNES PARTICIPATIONS GESTION SEPA (H696), Aveu 1980 accepté.	A A.L.

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

[illegible]

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Réalisée par tireuse xérographique " XEROX 9200 " agréée
par arrêté du Ministre de la Justice du 15 novembre
1976, établie sur *huit* feuilles
conformément à l'original sur lequel est une mention
reproduite indiquant le nombre de barre dans les blancs,
les lignes entières et mots rayés nuls.



CAMAR FINANCE

Société Anonyme au capital de 1.112.000 Francs
Siège social : 28 rue Marbeuf 75008 PARIS

RCS PARIS B 319 536 694

STATUTS**ARTICLE 1er - Forme**

La Société à Responsabilité CAMAR FINANCE, constituée le 2 Septembre 1980, a été transformée en Société Anonyme par application de l'Article 72.1 de la loi du 24 Juillet 1966, suivant décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 8 Décembre 1995.

Elle est désormais soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés Anonymes, ainsi qu'aux présents Statuts.

Cette Société continue d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourraient l'être ultérieurement.

ARTICLE 2 - Dénomination

La dénomination de la Société est :

CAMAR FINANCE

ARTICLE 3 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'achat, la vente, le découpage par lots et la transformation de tous immeubles et propriétés, toutes transactions immobilières, mobilières et commerciales, l'administration et la gestion de biens mobiliers et immobiliers,

- l'activité de conseil financier et toutes prestations de services s'y rattachant ; la mise en oeuvre de relations publiques sous toutes formes,

- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises, groupement d'intérêt économique ou Sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport en commandite, souscription ou rachat de droits sociaux ou de titres sociaux, fusion, alliance ou association en participation,

- et généralement toutes opérations civiles ou commerciales, financières, industrielles, mobilière ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application, le développement, ou l'extension.

ARTICLE 4 - Siège Social

Le siège social est fixé :

28 rue Marbeuf 75008 PARIS

Il pourra être transféré à tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, ou partout ailleurs par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

ARTICLE 5 - Durée de la Société

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du 2 Septembre 1980, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CENT DOUZE MILLE (1.112.000) Francs.

Il est divisé en 112.000 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 100 Francs chacune.

ARTICLE 7 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont représentées par une inscription en compte au nom de leur propriétaire à qui il pourra être délivré une attestation d'inscription.

ARTICLE 8 - Droits attachés à chaque action

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la Loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices et du boni de liquidation.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront assimilées en ce qui concerne les charges fiscales.

En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient devenir exigibles en cas de remboursement du capital, soit au cours de l'existence de la société, soit lors de sa liquidation, seront répartis uniformément entre toutes les actions composant le capital, de manière que la somme nette attribuée à chacune de ces actions soit pour toutes la même, compte tenu toutefois du montant nominal de chacune d'elles.

ARTICLE 9 - Cession d'actions

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

La demande d'agrément est notifiée à la société par le cédant dans les conditions législatives et réglementaires. De même, le Conseil d'Administration statue sur cette demande d'agrément dans les conditions législatives et réglementaires.

ARTICLE 10 - Libération des actions

Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire ou par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt égal au taux légal en matière commerciale majorée de 3 points, jour pour jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 11 - Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration nommé conformément à la loi et composé de trois membres au moins et de vingt-quatre membres au plus. Ce dernier chiffre pouvant être augmenté dans les conditions prévues par la loi sans pouvoir être supérieur à trente.

Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins.

Les administrateurs sont nommés pour UN an et sont rééligibles.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

ARTICLE 12 - Délibération du Conseil d'Administration

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Les réunions du Conseil peuvent être tenues en tout lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Un Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur à une séance du Conseil d'Administration, le mandat pouvant être donné par lettre, télex ou télégramme. Toutefois, un Administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration ainsi donnée.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi. En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la Loi.

ARTICLE 13 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont ceux qui lui sont conférés par la Loi.

ARTICLE 14 - Rémunération des Administrateurs

Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres le montant des jetons de présence qui peuvent lui être alloués par l'Assemblée Générale.

Il peut être alloué aux Administrateurs, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévues par la Loi.

ARTICLE 15 - Président et Directeurs Généraux

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Sur la proposition de ce dernier, il peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, dans les conditions prévues par la Loi.

A l'égard des tiers, le Président du Conseil d'Administration et, éventuellement les Directeurs Généraux, ont les pouvoirs les plus étendus.

Le Président et les Directeurs Généraux ont les pouvoirs de délégation prévus par la Loi.

Dans le cadre de l'organisation interne de la Société, ces pouvoirs peuvent être limités par décision du Conseil d'Administration..

ARTICLE 16 - Commissaires aux Comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

ARTICLE 17 - Assemblées d'Actionnaires

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la Loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout propriétaire d'actions, depuis cinq jours au moins avant l'Assemblée, peut assister ou se faire représenter à l'Assemblée sans formalité préalable.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la Loi.

Chaque action donne droit à une voix.

Les actionnaires peuvent également voter par correspondance dans les conditions légales. Pour pouvoir être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance doivent avoir été reçus par la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

ARTICLE 18 - Comptes sociaux

Chaque exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le bénéfice ou la perte de l'exercice sont constitués par la différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et provisions, telle qu'elle résulte du compte de résultat.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

S'il existe un solde disponible, l'Assemblée Générale décide soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation et l'emploi.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée peut décider que chaque actionnaire pourra demander le paiement de son dividende soit en numéraire, soit en actions de la société émises en conséquence.

ARTICLE 19 - Dissolution

A la dissolution de la Société décidée par Assemblée Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les Assemblées Générales Ordinaires. Ces nominations mettent fin aux mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créances et répartir le solde disponible.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 20 - Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les Actionnaires, soit entre les Actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des Tribunaux compétents.

CERTIFIÉ CONFORME

